

Rapport n°7 :

Changement de direction de l'ED LECLA

Rapporteur (s) :	Thierry RIGAUD, Directeur du collège doctoral
Service – personnel référent	Directrice : Julie Monnin Rédacteur/rice : Pauline BERGER Responsable administrative des études doctorales Service Recherche et Etudes doctorales
Séance du Conseil académique	14 février 2024

- Pour délibération
- Pour échange/débat, orientations, avis
- Pour information
- Autre

Introduction

L'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat décrit l'organisation des écoles doctorales. L'article 6 indique :

« L'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil. Le directeur de l'école doctorale est choisi, en son sein, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, parmi les professeurs et personnels assimilés au sens de l'[article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992](#) relatif au Conseil national des universités et de l'[article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987](#) relatif au Conseil national des universités pour les disciplines de santé, ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches. Il est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat peut être renouvelé une fois.

Lorsqu'une école doctorale relève d'un seul établissement, le directeur de l'école doctorale est nommé par le chef d'établissement après avis de la commission de la recherche du conseil académique, ou de l'instance qui en tient lieu, et du conseil de l'école doctorale. »

Le présent rapport a pour objet de permettre au Conseil académique de donner son avis sur le changement de direction de l'école doctorale LECLA (Lettres, Communication, Langues, Arts) avant les nominations par l'Administrateur provisoire d'UBFC.

1 – Nouvelle direction de l’Ecole doctorale LECLA

La direction de l’ED LECLA était assurée jusqu’au 31 décembre 2023 par M. Pascal LECROART (directeur, site Besançon) et Mme Agnès Alexandre-Collier (directrice-adjointe, site Dijon).

Suite à la démission de M. Lecroart, ont proposé leur candidature devant le Conseil de l’ED du 17 janvier 2024 :

- Mme Agnès Alexandre-Collier pour le poste de directrice (site Dijon)
- Mme Séverine Equoy Jutin pour le poste de directrice-adjointe (site Besançon)

14 membres avec voix délibérative présents ainsi que 3 membres absents ayant donné leur procuration (sur un total de 20 membres) ont unanimement voté pour ce binôme à la tête de l’ED LECLA.

Les CV de Mmes Alexandre-Collier et Equoy Hutin sont joints à ce rapport.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil académique de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition, en vue de la nomination de la nouvelle direction pour l’ED LECLA par l’Administrateur provisoire d’UBFC.